

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10;
A Paris, chez M. Alexandre MESSINA, libraire, place de la Bourse.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 51 fr. pour six mois, 60 fr. pour l'année; hors du dépt. du Rhône, 1 f. en sus par trimestre.

AVIS.

MM. les Abonnés dont l'abonnement expire le 15 juin sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal.

LYON, 13 JUIN 1831.

DE LA LETTRE DE M. PRUNELLE A SES COMMETTANS.

M. Prunelle, dans sa lettre à ses commettans, pose en principe qu'un député ne peut engager son vote d'avance sur les questions qui doivent être discutées devant lui ; mais qu'après la session terminée, tout électeur a le droit d'exiger du député qu'il a choisi un compte-rendu de la conduite tenue par ce dernier. Pour s'acquitter de ce devoir, M. Prunelle se contente d'extraire du journal officiel celles de ses opinions qui peuvent le plus aisément faire juger de la marche qu'il a suivie à la chambre. « Vous y verrez, je l'espère, dit-il, que je ne me suis rangé sous la bannière d'aucun homme, d'aucun parti. »

Ainsi M. Prunelle, à l'occasion de la loi sur la garde nationale, rappelle qu'il a demandé que les chefs de légion fussent nommés directement par les gardes nationaux, de même que tous les autres officiers, attendu que chaque garde national, en déposant son vote dans l'urne, contracte l'obligation d'obéir au chef qu'il a choisi, et que, sans l'élection directe, toute discipline est difficile à établir dans la garde nationale.

Il s'est élevé dans quatre séances contre le projet de loi sur les contributions personnelle, mobilière et des portes et fenêtres, qui convertissait en impôt de quotité l'impôt de répartition. Lors de la discussion des articles, il avait le dessein de parler dans les intérêts des patentables ; mais il se trouva assez heureux pour que l'honorable M. Odillon-Barrot se chargeât de cette cause qu'il défendit avec son rare talent, et ne gagna pas pour cela davantage.

M. Prunelle a réclamé la loi communale, attendu qu'elle est le premier besoin du pays, et non pas seulement une loi de liberté, mais une loi d'ordre public ; dans la discussion, il a demandé que les communes fussent soustraites à l'action centralisante qui les domine depuis si long-tems, et s'est formellement opposé à la disposition portant que les conseils municipaux ne pussent se réunir que par l'autorisation des préfets.

On objectait que l'affranchissement de leur tutelle permettrait peut-être à des communes de se ruiner. M. Prunelle a répondu que si l'on a vu certaines villes, lorsqu'elles jouissaient d'une indépendance complète, faire des dettes considérables, sous le pouvoir municipal, tel qu'il a été constitué par les lois de l'empire, le pouvoir ministériel n'empêchait pas du tout le mal.

Après les émeutes de février, M. Prunelle réclama vivement la dissolution de la chambre ; il composa sur ce sujet un discours qu'il ne prononça point ; il se contenta de demander à la tribune qu'au lieu d'attendre la discussion de la loi électorale présentée, on se hâtât d'introduire dans les lois en vigueur un abaissement du cens électoral donnant un nombre triple d'électeurs. Son discours écrit, imprimé à la suite de la brochure, contient une attaque animée contre le ministère d'alors (le ministère Laffitte).

M. Prunelle pense que dans l'état actuel de la société française 250,000 électeurs peuvent être appelés à exercer des droits politiques pour la nomination des députés, mais que ce nombre peut aller toujours croissant, et proportionnellement à l'extension des lumières. On croyait que l'abaissement du cens à 200 fr. donnerait les 250,000 électeurs (ce qui montre combien sont en général inexactes les renseignements ministériels), et M. Prunelle appuya cette combinaison.

Répondant à l'argumentation d'un autre député du Rhône, il disait :

« Que représentent, Messieurs, dans l'intérieur de nos villes, les contribuables à 200 fr. ? une population industrielle, active, peu riche, il est vrai, mais qui travaille à édifier sa fortune avec une ardeur qui lui fait sentir le besoin de l'ordre bien plus vivement encore qu'aux possesseurs de fortunes acquises ? Qui sont les contribuables à 200 fr. dans les campagnes ? Des cultivateurs aisés, voués tout entiers à la direction des travaux de leur agriculture. En vérité ces hommes-là n'ont-ils pas à la conservation de l'ordre public le même intérêt que nous-mêmes à qui notre présence dans cette chambre suppose une fortune bien différente ?

« Si je raisonne ainsi, c'est que j'y suis conduit par les faits, par la connaissance que j'ai des dispositions de l'une de nos plus grandes villes et du département presque tout agricole que je représente ici, et dans lequel je n'ai pas cessé d'exercer mes droits politiques. Je sais qu'on m'objectera les 56,000 électeurs de Paris ; mais il y a eu bien plus d'électeurs encore pour nommer les officiers de cette admirable garde nationale dont nous aimons à proclamer chaque jour les éclatans services. A Lyon aussi, nous

avons eu à faire concourir 20,000 gardes nationaux à l'élection de leurs officiers : non-seulement cette élection s'est faite sans troubles, mais dans un esprit admirable d'ordre et de bien public. »

Dans la discussion de la loi sur les expropriations en fait de fortification, M. Prunelle disputa au gouvernement le pouvoir de convertir à son gré une ville ouverte en ville fermée. Son opinion avait un intérêt spécial pour la ville de Lyon, et par cela même pour les arrondissemens ruraux qui l'entouraient. Peut-être les probabilités de guerre qui existaient alors et l'ardeur des esprits qui couraient au-devant des sacrifices ont-elles fait apprécier, moins qu'il ne fallait, son opposition à une loi qui flattait nos passions belliqueuses.

Malgré sa qualité de savant et d'ancien professeur, le député de la Tour-du-Pin appuya la proposition de M. Cormenin contre le cumul, dans toute son étendue.

Il vota pareillement pour les crédits législatifs que les chances de guerre portèrent le cabinet à demander aux chambres, à l'exception toutefois du crédit de 1,500,000 fr. pour la police.

La discussion sur ce dernier crédit donna lieu à la querelle entre M. Paulze d'Ivoy et M. Prunelle. Ce dernier en rend un compte assez étendu. Il nous serait difficile de l'analyser ; il faut le lire dans la brochure. Mais voici comment est rapportée la destitution de M. Paulze d'Ivoy.

« Un maire attaqué publiquement par son préfet ne reste pas en fonctions. Ainsi que pouvait, que devait faire le maire de Lyon, après la publication de la lettre de M. Paulze d'Ivoy, préfet du Rhône ? se retirer ! Il l'a fait, en écrivant au président du conseil, sous la date du 25 avril, la lettre suivante : « La position dans laquelle M. Paulze d'Ivoy vient de me placer vis-à-vis de lui, par la publication dans les journaux de la lettre ci-jointe ne me permet plus de demeurer maire de Lyon sans compromettre les intérêts de cette ville. Je vous prie de mettre ma démission sous les yeux du roi, en suppliant S. M. de vouloir bien me décharger, au plus tôt, de fonctions que je n'ai acceptées que par un dévouement tout patriotique, et qui n'ont jamais été dans mes goûts, ni dans mes convenances. »

« Maintenant que cette démission du maire soit refusée, que la révocation du préfet soit prononcée, M. Paulze d'Ivoy et ses amis ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes de l'événement. Qu'ils disent, ainsi qu'ils le font, que la lettre du préfet était adressée au député et non pas au maire, ou au maire, ainsi que la bonne règle l'exige, et nullement au député, c'est chose fort indifférente en soi. Le maire non plus que le député, ne sont point responsables des conséquences d'un fait qui leur est complètement étranger. »

On sait de quelles scènes de désordre la disgrâce du préfet et le retour de M. Prunelle à Lyon furent accompagnés. On ne m'a pas caché, dit-il, que ce n'était là que des scènes d'opposition au ministère.

« Etrange opposition, ajoute-t-il, que celle qui vient accabler d'avanies et menacer, jusque dans son existence, un citoyen qui a sacrifié toutes ses propres affaires à celles du public ! Était-ce de cette manière que mes amis et moi nous faisons de l'opposition le 5 septembre 1829 et jours suivans, lorsque nous combions d'honneurs le général Lafayette, et que pas un cri de mécontentement n'était poussé, pas un enfant insulté !!! »

Mais, il faut le dire, cette opposition légale et de bon goût contre l'acte ministériel qui frappait M. Paulze d'Ivoy avait eu lieu. Ils étaient dans leur droit ceux qui affluèrent dans les salons du préfet disgracié, lui prodiguèrent des regrets publics, et lui firent escorte jusqu'aux limites du département de l'Isère. Pourquoi faut-il qu'un zèle inconsidéré ait recouru aux injures et à des atteintes coupables à la paix publique !

M. Prunelle le dit très-bien : La seule pensée d'une démission consentie au milieu de ces violences, eût été une lâcheté ; et aucun de ses compatriotes (nous ajouterons aucun de ceux qui le connaissent), n'a pu l'en croire capable.

Voici comment M. Prunelle termine sa lettre à ses commettans. C'est une profession de foi qu'ils auront à méditer :

« Je vous ai exposé ma conduite parlementaire ; ce ne seront donc plus des votes de simple confiance que vous m'accorderez ; vous jugerez si j'ai fidèlement acquitté votre mandat, et si je me suis rendu digne d'en être chargé de nouveau ! J'ai eu l'honneur de vous dire, en commençant cette lettre, que le député ne pouvait prendre des engagements anticipés avec ses commettans, sans violer les premières règles du gouvernement représentatif. Mais rien ne s'oppose à ce que je m'entretienne avec vous des améliorations qui paraissent devoir se réaliser dans la session prochaine.

« La liste civile sera votée ; elle donnera au roi les moyens de soutenir dignement l'éclat de sa couronne, sans que le trésor de l'Etat soit employé, comme par le passé, à satisfaire l'avidité des courtisans qui se glissent partout, et bien ailleurs qu'autour du trône.

« C'est à la loi sur les attributions municipales qu'il appartient d'achever l'émancipation des communes et de rétablir la centralisation à ce qui est réellement dans l'intérêt bien entendu de ces dernières.

« La loi départementale admettra le principe de l'élection directe pour les membres des conseils-généraux ; les attributions de ces derniers devront également devenir plus indépendantes.

« Une loi se prépare sur l'instruction publique ; j'espère que la liberté de l'enseignement sera proclamée et que le haut enseignement sera mis sur un tel pied, que la France n'aura plus à envier à l'Allemagne, à l'Ecosse et même à l'Italie, ces universités célèbres qui en font la gloire.

« La loi sur l'instruction primaire amènera pour le trésor public des charges nouvelles, parce que cette instruction est de nature à être toujours et partout gratuite ; mais une meilleure instruction des classes pauvres développera chez elles une plus grande force d'industrie ; les crimes et les délits diminueront proportionnellement à l'instruction répandue. Les avances du trésor seront donc en pur bénéfice.

« Dans la situation de la France, une grande armée permanente est nécessaire à la défense du territoire. La loi du recrutement, en améliorant encore, s'il est possible, la condition du soldat, doit organiser l'armée de manière à ce que tous les revenus de l'Etat ne soient pas, comme aux époques de barbarie, consacrés improductivement à la solde des gens de guerre.

« Une question plus controversée sera celle de la constitution de la chambre des pairs. Un pouvoir équilibrant et modérateur est indispensable pour prévenir les mesures législatives qui pourraient être trop légèrement consenties. Ce pouvoir ne peut donc pas être homogène avec celui de la chambre des députés ; et pour exercer son action, il doit avoir considération, force et indépendance. L'autocratie de la restauration a voulu naturaliser en France la pairie anglaise ; l'état de notre société ne l'a pas permis. En Angleterre, il a suffi que la loi reconnût l'aristocratie dans une chambre des pairs ; en France, cette aristocratie n'existe pas : il faut la créer ; or, les lois constatent les faits et ne les créent point. Ces réflexions ont toujours rendu douteuse pour moi la possibilité d'une pairie française : mais en admettant cette possibilité, je ne comprenais pas que la pairie pût être autre qu'héréditaire. La séance si extraordinaire de la chambre des pairs, sous la date du 19 avril dernier, a changé complètement mes idées sur ce point ; les discours prononcés dans cette chambre, m'ont fait voir combien l'existence d'une chambre législative héréditaire est en contradiction avec le privilège de la souveraineté nationale, qui est celui de notre gouvernement. Je vous dis, franchement, Messieurs, et ma pensée actuelle et celle qui l'a précédée ; mais je ne décide rien, je n'ai pas l'amour-propre de croire pouvoir résoudre avec mes seules lumières une question si ardue ! Ce que je puis seulement affirmer, c'est qu'en cette occasion, ainsi qu'en toute autre, je n'obéirais, par mon vote, si j'étais appelé à l'émettre, qu'à la seule impulsion de ma conscience.

Cette analyse de la brochure de M. Prunelle est sèche et imparfaite ; sèche, parce que nous n'avons voulu qu'exposer sans discuter ; imparfaite, parce qu'il nous a été impossible de tout dire, et surtout de retracer les développemens et les transitions. Ceux qui, dans cette affaire, auront un intérêt de juges, feront bien de recourir à la pièce originale.

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Monsieur,

L'article suivant m'a été adressé par quelques électeurs de St-Etienne, pour vous prier de l'insérer dans le Précurseur. La loi que vous vous êtes faite de n'admettre, sur ce qui touche aux élections, que des articles signés, m'oblige à vous attester qu'il émane d'honorables citoyens : il serait inutile d'ajouter que je partage tout-à-fait leurs opinions sur leur candidat.

Agréex, etc.

BONJOUR.

L'arrondissement de St-Etienne, si important par sa richesse et sa population toute commerçante et industrielle, n'a, pour ainsi dire, point encore été représenté à la chambre. Aussi est-ce une pitié de voir comme il a été négligé par tous nos ministères, qui pensaient avoir tout fait pour le pays quand ils avaient donné des places et des cordons à nos députés et à leurs fils et neveux. C'est ainsi qu'à l'exemple de nos bons aïeux, nous ne ferions pas mal de faire notre testament et de mettre notre conscience en règle avant d'affronter les ornières et les casse-cous de la route royale de St-Etienne à Lyon, la plus fréquentée de France, celle qui paie conséquemment au fisc les produits les plus élevés, et dont l'état n'en est pas moins le plus déplorable. C'est ainsi encore que le tribunal de St-Etienne, qui a cinq ou six fois plus de causes à juger que celui de Montbrison, n'a encore qu'une chambre, de telle sorte que le tour du rôle y est de trois ou quatre ans.

Il est vrai que depuis près d'un mois une chambre temporaire est à-peu-près installée ; mais elle a été formée de manière à ce qu'elle est absolument inutile. Les juges suppléans qui la composent étant des membres du barreau les plus occupés, quand ils siègeront, s'ils consentent à siéger, il sera impossible que leur absence n'empêche pas dans les deux chambres toute plaidoirie des affaires importantes dans chacune desquelles ils ont toujours un rôle.

Un député, pris dans le sein de la ville, qui en connaît tous les besoins, et qui sache être tout-à-la-fois

le député de la France et le mandataire de ses concitoyens, est devenu un besoin impérieux pour St-Etienne.

On l'a bien senti dans cette ville, aussi un grand nombre d'électeurs s'apprête-t-il à envoyer à la chambre un homme de talent qui, après une carrière longue et laborieuse de succès dans le barreau, s'est consacré en entier depuis dix ans à des travaux utiles à son pays. M. Etienne Peyret-Lallier, avocat, membre du conseil-général, un des membres les plus actifs du corps municipal, président de la société d'agriculture, a porté dans ces diverses fonctions cette rectitude de jugement et cet ardent amour de l'étude qu'on lui connaît. Ses sentimens patriotiques datent de loin, et sa fortune est un garant que son unique ambition serait d'être utile à son pays.

Du reste, c'est à ses commettans à le faire expliquer sur tout ce qui tient à des projets d'ambition personnelle. Il est désormais dans nos mœurs que l'infamie attend ceux qui violeraient les engagements d'honneur pris au collège électoral.

C'est donc avec conviction que nous recommandons la candidature de M. Peyret.

Le concert des frères Koëlla aura lieu demain mardi, salle de la Bourse, à sept heures du soir. L'âge de ces jeunes virtuoses leur avait nu à leur premier concert : chacun avait craint d'aller entendre quelques prétendus enfans-phénomène dont tout le mérite est dans leur enfance, et l'intérêt qu'elle inspire. Il n'en est point ainsi des jeunes Koëlla, et s'ils n'ont point la vigueur que l'âge seul peut donner, on a applaudi en eux un véritable sentiment musical, un ensemble très-satisfaisant et beaucoup de fermeté et d'aplomb dans l'exécution des solos. Leurs chants surtout auront du succès auprès de nos dames. La voix de l'aîné, extrêmement étendue, s'élève sans le moindre effort jusqu'aux sommités de l'échelle ascendante. Il y a un charme exquis dans leurs accords qui passent avec art du fortissimo au smorzando le plus doux. Enfin nous ne saurions trop engager nos dames à aller entendre nos Tyroliens en miniature.

AVIS.

Les parens qui désireraient placer leurs enfans au collège royal militaire de La Flèche sont prévenus que le prospectus pour les admissions est déposé au secrétariat de la mairie, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de relevée.

Quelques désordres ont eu lieu hier à la procession de la Guillotière. On en raconte diversement les circonstances, mais on les a fort exagérées. Il n'est pas vrai, comme on en a fait courir le bruit, que le St-Sacrement ait été renversé, le reposoir pillé, le curé frappé. Il paraît seulement qu'une querelle s'est élevée entre quelques personnes de la suite de la procession et d'autres qui y étaient étrangères. Le curé alors a fait rentrer la procession, qui a regagné l'église en continuant de chanter l'office. Quoi qu'il en soit, nous regardons comme extrêmement déplorables et indignes de notre siècle, de quelque côté que la provocation soit venue, ces querelles qui ont une couleur religieuse.

NOUVELLES DU NORD.

On lit dans la Gazette de Berlin du 1^{er} juin (gazette écrite sous l'influence immédiate de l'ambassadeur russe) : d'après des renseignemens positifs on peut affirmer que la perte des polonais au 26 mai est plus considérable qu'elle n'est représentée par leurs journaux. Elle se compose en effet de trente officiers d'état-major, deux cent vingt-cinq sous-officiers et dix mille hommes tués ou blessés. Rien n'a transpiré des mouvemens du feld-maréchal Diébitsch depuis le 26. Le gouverneur de Varsovie, général Krukowiecki et le généralissime Skzynecki sont maintenant en bonne intelligence ; il est probable que le mésaccord qui était survenu entre eux n'a pas été sans influence sur la démission du gouverneur. Le général Krukowiecki a été remplacé dans ses fonctions par le général de brigade Routhier.

D'après les journaux de Varsovie du 31, les généraux de brigade comte Thomas Lubinski, Malachowski, Gielgud et Jankowski ont été nommés généraux de division. C'est sur une colline auprès d'Ostrolenka que les généraux Kicki et Kaminski ont été ensevelis. Deux régimens se sont particulièrement distingués à la bataille d'Ostrolenka ; celui des vétérans mis en activité, commandé par le lieutenant-colonel Kierwinski, et celui des enfans de Varsovie. Déjà le sénateur est mieux de sa blessure, et pense revenir sous peu à l'armée. Tous les habitans de la vaivodie de Lublin qui arrivent à Varsovie, s'accordent à représenter la conduite du général russe Kreuz envers les polonais comme celle d'un homme d'honneur et d'un ami de l'humanité. Il n'est pas vrai que le général Chlopicki soit, comme on l'a dit, de retour à Varsovie ; ses médecins n'ont pas permis encore son départ de Cracovie.

Le maréchal Maison, ambassadeur de la France, à Vienne, a présenté au cabinet autrichien, au nom de son gouvernement, une note sur la délivrance du corps du général Dewernicki. La santé de ce général est très-altérée par le chagrin. On a conduit à Varsovie le colonel russe Schamborst, adjudant du grand-duc Michel.

On lit dans la Gazette d'Augsbourg du 9 juin, Lemberg 17 mai. De jour en jour l'insurrection dans la Po-

doie l'Ukraine et la Volhynie prend un accroissement nouveau. Les employés des administrations russes limitrophes n'ont qu'une communication interrompue, et depuis quinze jours la poste de St-Petersbourg n'est point arrivée à Brody. — Brody, 20 mai. Des voyageurs d'Odessa et de l'Ukraine nous ont apporté la nouvelle digne de foi que les insurgés font sans cesse des progrès dans la Podolie et dans l'Ukraine ; ils ont à leur tête le comte Rzewuski, Isidore et Alexandre Sobanski, Joseph Heermann, Wladimir Potozki et Marie Turkull. Les gardes-frontières russes ont reçu l'ordre de tenir leurs chevaux sellés nuit et jour. Dans le district de Baila, à trois milles de cette ville, à Obodowka, on a vu une division de cosaques polonais forte de plusieurs centaines d'hommes, aux ordres du comte Wenceslas, Rzewuski ; elle fait partie d'un corps de huit cents cavaliers, postés à Zaboklicz, à un mille de Obodowka. Les soldats polonais portent l'uniforme blanc des cosaques avec le collet rouge ; des crins de cheval au lieu de guidons ornent les lances. Deux mille chevaux polonais campent à Tulezyn. On désigne comme les chefs de l'insurrection le président Michel Sobanski, vieillard de quatre-vingts ans, le comte Wenceslas Rzewuski et Isidore Sobanski ; Wladimir Potozki, âgé de dix-huit ans, suivi de son détachement, s'est réuni aux Polonais.

— La Gazette d'Etat contient ce qui suit, sur les événemens militaires dans le palatinat d'Augustowo :

» Lorsque le général Sacken eut évacué Lomza, emmenant avec lui Adam Kisilnicki, bourgeois riche et distingué, qui avait porté préjudice aux Russes de plusieurs manières, il fut suivi par le général Gielgud qui parvint, sans empêchement, jusqu'à Raygrad, de sorte que la poste de Grajewo est déjà arrivée à Varsovie.

La Gazette d'Etat d'hier dit :

» Le quartier-général du général Umowski est de nouveau à Brzeziny dans le voisinage de Gros-Dembe.

» La nouvelle rapportée par toutes les feuilles de Varsovie de l'occupation de Siedlec par ce général, et de son évacuation spontanée par les Russes, ne s'est pas confirmée.

» On dit que les corps polonais sous les ordres du général Chlopowski, après avoir pénétré en Lithuanie par Bransk et s'être emparé sans coup férir de la ville de Bielsk, a opéré sa jonction dans les forêts de Bialowies avec les Lithuaniens commandés par Tyszkiewicz.

On lit dans la Gazette de Varsovie qu'on y a reçu, en date du 20, la nouvelle d'Augustowo que 14,000 insurgés lithuaniens sont entrés dans ce palatinat, et qu'après s'être réunis au corps du major Puschet, ils ont enfermé dans Mariampol le corps du général Fricken qui se monte à 4000 hommes.

M. Antomarchi, docteur en médecine et en chirurgie, et ancien médecin de Napoléon, a été nommé inspecteur-général de tous les hôpitaux militaires.

Dans la séance de la chambre des nonces, du 23, le nonce Wenzek a demandé des renseignemens sur la situation du général Rudiger, qui a le premier franchi la frontière autrichienne. Le gouvernement national a répondu que c'était le général Rudiger qui avait le premier passé sur le territoire autrichien ; que l'on avait eu soin de faire en faveur de Dwernicki les démarches les plus pressées, mais que jusqu'à présent l'on n'avait pas encore reçu de réponse du gouvernement autrichien.

Dans la séance du 26, la chambre des nonces s'est occupée d'un projet de loi ayant pour objet un impôt de recrutement auquel seraient soumis les israélites. Le général Morawski, ministre de la guerre, fit un discours dans lequel il soutint que l'admission des israélites dans l'armée lui serait préjudiciable, et que les Polonais, qui savaient combattre et vaincre sans recevoir aucun secours de l'étranger, ne pouvaient pas recevoir dans leurs rangs cette race qui leur était entièrement étrangère, et qui avait donné tant de preuves de leurs sentimens hostiles à la cause polonaise. Le discours du général Morawski fut écouté par l'assemblée avec de grandes marques d'approbation, et elle décida à la presque unanimité que les israélites ne seraient point reçus dans les rangs de l'armée, et que les commissions de la diète seraient entendues relativement à un impôt de recrutement qu'ils auraient à payer.

Dans la séance du 29, la chambre des nonces a adopté un projet de loi, aux termes duquel les israélites seront tenus, non-seulement de payer un impôt quadruple de recrutement, mais encore de contribuer à l'équipement des huit nouveaux régimens.

Nous lisons dans une lettre de Mexico, 29 mars :

« Nous sommes fort tranquilles depuis l'arrestation et la mort de l'ex-président Guerrero, qui était le chef et l'âme des révoltés. Il ne nous manque que de meilleures dispositions à notre égard de la part du gouvernement mexicain, et de voir surtout la France plus dignement représentée ; car notre consul actuel, d'une incapacité complète et d'une apathie peu commune, nuit infiniment plus qu'il n'est utile aux Français qu'il est chargé de protéger et à la dignité du gouvernement qu'il représente, et dont il n'a pas daigné encore arborer ni les armes ni les couleurs nouvelles.

PARIS, 10 JUIN 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

Aujourd'hui les fonds ont baissé de 3 francs, ce qui fait une différence de 5 francs sur les cours d'avant-hier. Cette baisse était attribuée au contenu d'une dépêche télégraphique, sur la provenance de laquelle on n'était pas même d'accord. Selon certaines personnes, on avait appris de Calais que malgré les apparences d'arrangemens données mercredi, l'affaire de Belgique s'était trouvée insoluble, et que l'ordre avait été donné à des transports anglais, d'embarquer pour Anvers des régimens destinés à agir contre cette partie de la Belgique, en même tems que la France, la Prusse et la confédération mettraient sur pied chacune un contingent de 30,000 hommes. Selon d'autres personnes, c'était de la frontière belge directement, que de mauvaises nouvelles

étaient venues. A la suite du retour à Bruxelles du secrétaire de lord Ponsomby, et de l'annonce du rappel de cet ambassadeur, le drapeau tricolore français avait été hier arboré à Mons et sur d'autres points, et des mouvemens sérieux avaient éclaté dans la capitale.

Sans appuyer ou contredire aucun de ces bruits, résignons ce que nous savons de positif. D'après les avis de Bruxelles d'avant-hier, lord Ponsomby devait quitter son poste d'ambassadeur aujourd'hui ; il ne se disait point rappelé, mais nos informations de Londres nous apprennent qu'il l'est en effet. Bruxelles était calme, mais le congrès ne pouvait s'assembler, beaucoup de ses membres étant absens, d'après des conseils qu'on attribuait à M. Lebeau. Le bruit d'une prochaine invasion anglo-franco-germano-prussienne s'était aussi répandu à Bruxelles à la suite du retour de M. White, secrétaire de l'ambassadeur anglais.

Mais d'un autre côté, nous avons des lettres de Londres postérieures au départ de M. White, c'est-à-dire d'avant-hier, jour auquel ce secrétaire était déjà arrivé à Bruxelles. Ces lettres annoncent que l'effet produit à Londres, la veille, par ce qui avait été répandu des résolutions de la conférence, avaient engagé ce haut et puissant congrès de la sainte-alliance à modifier son ultimatum. Le Courier anglais, journal semi-officiel, appuie cette information par l'article suivant, en date du 8, à 3 heures après-midi.

« On nous requiert d'expliquer une partie de notre numéro d'hier, en ce qui permettrait d'inférer que le prince Léopold a formellement signifié l'intention de refuser l'offre du trône de Belgique.

» Il est certain, nous dit-on, que quoique le prince n'ait apporté aucune opposition à la décision de la conférence d'hier, S. A. R. n'a pris aucune part directe à cette décision, et qu'elle est toujours prête à recevoir la députation belge. La décision de la conférence s'est principalement bornée au rappel de lord Ponsomby, comme négociateur des conditions arrêtées dans les derniers protocoles, mais les représentans des grandes puissances sont disposés, à ce que nous croyons, à recevoir toute autre proposition d'arrangement de la part du congrès belge.

» Deux commissaires du gouvernement belge, MM. Devaux et Nothomb sont déjà arrivés, et ils ont eu avec le prince une première conférence. La députation complète est attendue aujourd'hui.

Les fonds avaient éprouvé quelque baisse. Consolidés 85 3/4 1/2.

Comme on le voit, ces nouvelles seraient plus pacifiques que celles d'hier, et d'un autre côté la facilité du congrès belge dans de récentes circonstances, pourrait faire attendre que les propositions nouvelles qu'on lui demande, ne seraient pas inacceptables. C'est donc dans des circonstances postérieures à celles que nous exposons, ou dans de faux bruits, qu'il faut chercher la cause de la panique d'aujourd'hui.

Toutefois, le radoucissement du ton pris par la conférence, prouve avant tout une chose, c'est que moins encore que le congrès belge, MM. de la diplomatie désirent la guerre.

— De faux bruits avaient couru sur de prétendus désordres sérieux à Strasbourg. Nous avons les renseignemens les plus positifs à ce sujet. Un reste d'agitation a succédé aux scènes dont le passage de M. Humann a été l'objet ; mais aucun sujet d'alarme n'existait en-dehors de cette cause de tumulte, et la population était dans le calme le plus profond.

— Quoi qu'il ait été dit, les listes électorales ne sont pas encore publiées partout, et aucune statistique n'a encore pu être dressée, même pour le gouvernement. Il paraît toutefois jusqu'à présent que le nombre des électeurs sera à-peu-près doublé, il dépassera 160,000. Nous avons déjà signalé la faiblesse des produits donnés par les mesures législatives au sujet des adjonctions. Dans quelques départemens, le nombre des électeurs adjoints par suite de l'exercice d'une profession libérale, ou de la jouissance d'une pension militaire, combinés avec le demi-cens, varie de 6 à 15. Dans un département, il n'y a qu'un adjoint.

— Un grand nombre de citoyens, étrangers d'ailleurs à tout esprit de bonapartisme, ont informé l'autorité du désir où ils étaient de célébrer, par des services religieux, l'anniversaire du 18 juin (Waterloo). On pense que le gouvernement s'unira à cette démonstration de deuil national.

— Les dépêches reçues de l'Ouest par le gouvernement sont, à ce qu'il paraît, satisfaisantes. Les réfractaires sont parqués dans un espace de pays qui se resserre tous les jours, et, d'un autre côté, leurs rangs s'éclaircissent par les soumissions qui se font continuellement dans les mains des diverses autorités.

Du 11.

La Bourse s'est un peu remise aujourd'hui, de ses terreurs d'hier. Il est bien évident par les nouvelles reçues ce matin de Londres et de Bruxelles, que tous les bruits que semaient hier les spéculateurs étaient, ainsi que nous l'avions présumé, de simples inventions de coulisses.

Aujourd'hui, les lettres venues de Londres, en date du 9, n'apprennent rien de nouveau sur la conférence. La note du 8, était loin en effet de laisser pressentir une solution immédiate, puisqu'il s'agissait de négocier à nouveau, ou autrement de remettre les choses en l'état où elles se trouvaient avant l'élection du prince de Cobourg.

— Le *Moniteur* contient aujourd'hui à son tour un article précisément dans le sens de la note explicative de la conférence. De nouvelles voies d'accommodement doivent prochainement se rouvrir. Ce ton est bien différent de celui que nous prenions il y a huit jours quand nous affirmions dans le *Moniteur* que l'affaire de la Belgique était arrangée, et que les autres le seraient bientôt.

— On assure que le porte-feuille de M. Sébastiani passera aux mains du président du conseil, qui résignerait l'intérieur aux mains de M. Guizot, ou qui simplement laisserait réunir les attributions récemment disjointes de son département et de celui de M. d'Argout.

— Il n'est pas vrai, jusqu'à présent, que le ministre de la guerre soit de retour.

— M. de Mortemart revient, dit-on, de St-Petersbourg, et on cause beaucoup sur son retour, sans l'expliquer d'une manière satisfaisante.

— M. Belliard est rappelé de Bruxelles. M. Lehon, ambassadeur belge, à Paris, a reçu l'avis que ses pouvoirs étaient expirés depuis avant-hier. Toutefois, il est parti chargé de notes pour le gouvernement de Bruxelles.

— Les nouvelles de Pologne sont du 31, il n'y avait point eu d'affaire entre le 27 et cette dernière date.

— Une lettre de Londres a apporté à un Polonais de marque, à Paris, l'importante nouvelle qui suit :

« Depuis que les insurrections de la Samogitie ont rendu l'espoir de communiquer par mer avec les Polonais, on a pensé à leur envoyer des secours par cette voie. Trois navires chargés de 50,000 fusils, de canons et d'autres objets de matériel sont partis d'un port anglais pour une destination qu'on croit être un port insurgé de la Baltique. M. de Lieven a, dit-on, réclamé auprès de lord Palmerston, contre cette expédition. Le ministre anglais a déclaré qu'il ignorait que des envois pareils eussent eu lieu; que, dans tous les cas, le gouvernement britannique ferait ce qu'il devrait, tant pour protéger son commerce dans la Baltique comme ailleurs, que pour faire respecter le droit des gens.

NOUVELLES D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL.

Les nouvelles de Madrid, arrivées par le courrier d'aujourd'hui, sont dénuées d'intérêt à cause de la Fête-Dieu qui était célébrée jeudi dernier, jour de son départ, avec la pompe et la magnificence usitées en Espagne. Le bruit courait dans cette capitale que le gouvernement français avait passé une note diplomatique à celui d'Espagne, pour l'engager à suivre un système de conduite politique plus modéré, attendu que chaque jour l'émigration devient plus considérable, et qu'au bout du compte la France ne peut pas être la mère nourricière de tant de malheureux. La réponse à cette note est facile à prévoir : l'Espagne va en faire le même cas que l'Autriche a fait de celles relatives à l'Italie.

On assurait aussi que le cabinet d'Aranjuez était dans une grande inquiétude à cause du bruit généralement répandu, et qui paraît ne pas être dénué de fondement, que la légion étrangère, qui se compose, comme on sait, en grande partie d'Espagnols réfugiés, allait faire partie de l'expédition française contre Lisbonne.

— Nous sommes sans nouvelles de Portugal.

— D'après les ordres donnés par le vice-roi de Navarre, les volontaires royalistes des localités situées sur l'extrême frontière de France, doivent occuper tous les défilés de leur arrondissement respectif; les autres positions militaires seront gardées moitié par cette milice, moitié par la troupe de ligne. Il sera aussi formé de ces deux sortes de troupes des colonnes mobiles qui parcourront sans cesse la ligne frontière pour s'assurer que tout le monde est à son poste et fait son devoir.

Indépendamment de ces ordres, le vice-roi en a adressé de confidentiels aux autorités civiles et aux commandants des postes militaires, pour leur recommander de prendre note de tous les individus quelconques qui entreraient de France en Espagne, l'adresser au vice-roi, et les surveiller s'ils séjournaient dans leur arrondissement.

— Des lettres de Tarragone et d'autres endroits de l'Arragon disent qu'on prend les mêmes mesures dans ce royaume relativement à la sûreté des frontières. La police entretient en Navarre et en Arragon un nombre considérable d'observateurs de l'esprit public, et nulle part plus que là il n'est dangereux de parler politique; aussi on ne s'en occupe guère.

— Des lettres de Riga annoncent qu'une épidémie très-intense s'est manifestée dans cette grande ville. Soixante personnes sont atteintes chaque jour par la maladie, et quinze à seize individus succombent toutes les 24 heures, aux effets de cette terrible invasion.

Abdication de l'empereur don Pedro.

Voici un événement qui non moins que la question Belge va compliquer la politique Européenne. L'empereur don Pedro a abdiqué la couronne impériale, en faveur de son fils, auquel il a donné un conseil de régence, formé du marquis de Caravellos, du général Lima et du sénateur Virguieros. Don Pedro lui-même avec sa cour, s'est embarqué sur le navire *The Wasp*; la reine sa fille, et la marquise de Loulé montant le bâtiment français, le *Volage*, ont fait voile en même temps. On croit qu'ils se dirigent vers Terceire, et que le but de l'empereur du Brésil est de conquérir, soit pour lui, soit pour sa fille, la couronne de Portugal.

— Des lettres de Pologne reçues hier avaient annoncé la mort d'un des médecins français envoyés à Varsovie, M. Petit-Dubourg, décoré de juillet, qui avait été frappé d'une balle au front, sur le champ de bataille. Une lettre

du 31, apprend aujourd'hui, que M. Petit-Dubourg n'a point été frappé mortellement quoiqu'à la tête, et on espère le sauver.

VOYAGE DU ROI.

Châlons (Marne), 8 juin.

À Châlons, le roi est monté à cheval à dix heures et demie, pour aller passer en revue 8,000 hommes de la garde nationale. La garde nationale de Châlons et celle de Reims se distinguaient par leur belle tenue. Les élèves de l'école des Arts et Métiers ont défilé avec la garde nationale, dans le plus bel ordre.

S. M. est partie à midi de Châlons; elle a visité sur sa route l'église de Notre-Dame de l'Épine, remarquable par son architecture gothique.

Cette journée était principalement consacrée à la visite du champ de bataille de Valmy.

Personne n'ignore les faits principaux qui ont amené cette bataille, dont le résultat a sauvé la France.

En septembre 1792, le duc de Brunswick étant entré en France avec une armée de cent mille hommes, nous n'étions défendus que par trois corps principaux, dont l'un était commandé par le général Dumouriez, l'autre par le général Kellermann. Le troisième se trouvait à Châlons, sous les ordres du maréchal Luckner. C'était une armée de réserve, mal armée, mal organisée, et encore plus mal disciplinée. Le conseil exécutif voulait que ces trois armées se réunissent derrière la Marne pour en faire leur ligne de défense. Dumouriez seul conçut et exécuta le plan hardi de défendre les défilés de l'Argonne, couvrant ainsi toute la Champagne, et donnant le tems à de nouvelles forces d'arriver pour défendre la patrie. Mais le défilé de la Croix-aux-Bois ayant été forcé par le général Clairfait, Dumouriez persistant néanmoins dans son plan, continua à refuser de se retirer derrière la Marne, et faisant faire à son armée un quart de conversion en arrière, et pivotant sur sa droite, il la concentra en avant de Sainte-Ménéhould. En même tems il appela à lui l'armée de Kellermann, qui venait de la Lorraine, et qui se trouvait au sud de cette position entre Bar-le-Duc, Saint-Dizier et Vitry-le-Français. C'est ainsi qu'en réunissant ses forces sur la grande route de Verdun à Châlons d'une part, il empêchait l'armée ennemie d'occuper la portion de la Champagne qui aurait pu lui offrir des ressources, et de l'autre, il la forçait à rester dans une partie de cette province, où la stérilité du sol, la difficulté des communications, la pénurie des vivres, le manque d'eau et l'éloignement des places qu'elle avait enlevées devaient bientôt la mettre dans la position la plus critique, et ne lui laisser d'autre alternative que celle de se porter sur Châlons, en laissant derrière elle l'armée sous les ordres de Dumouriez et de Kellermann, dont les forces réunies s'élevaient à plus de soixante mille hommes, ou celle de se replier sur la Meuse et d'évacuer la France ainsi qu'elle l'a fait.

Le 19 septembre, l'armée de Kellermann ayant pris la gauche de celle de Dumouriez, se trouva engagée le 20 au matin, avec toute l'armée prussienne, sur les hauteurs de Valmy.

L'armée de Kellermann fut divisée en trois corps, commandés par le général Després de Crassiers, le général Valence et le roi, alors duc de Chartres.

Le corps commandé par le duc de Chartres occupait les hauteurs de Valmy, et était chargé de la défense du moulin, but principal des efforts des Prussiens, et point de mire d'une formidable artillerie. La gauche, sous les ordres du général Valence, s'étendait des hauteurs de Valmy à la grande route de Châlons à Sainte-Ménéhould.

S. M. est montée à cheval ainsi que les princes, et s'est dirigée par Gizaucourt vers le village de Dampierre-sur-Aube. Le roi s'arrêtait de tems en tems pour faire voir au maréchal Soult et au maréchal Gérard les positions qu'occupaient les deux armées, et pour leur expliquer les dispositions de la bataille, que S. M. se rappelait parfaitement.

Le roi est entré à Dampierre dans la maison où il s'est rappelé avoir logé avec le général Kellermann. S. M. s'est portée de là sur les hauteurs de Valmy. C'était particulièrement pour cette commune un jour de fête, aussi était-elle ornée de guirlandes de fleurs et d'arcs de triomphe.

Le roi a voulu visiter la maison du Moulin. S. M. s'est placée sur la hauteur pour faire voir l'ordre de la bataille; elle a salué la pyramide élevée à la mémoire de Kellermann.

Au pied de ce monument se trouvait un vétéran qui, s'approchant du roi, lui dit : Sire, mon général, j'ai eu le bras emporté à Valmy, en servant les batteries que vous commandiez. La convention m'a accordé une pension de 800 fr.; elle a été réduite à 177, j'en demande le rétablissement. Le roi détachant le ruban qu'il portait à sa boutonnière, en décora lui-même le soldat. Je vous donne de grand cœur cette décoration, lui dit le roi; je suis heureux de récompenser, après trente-neuf ans et sur le lieu même où il a défendu sa patrie, un brave mutilé en combattant pour elle. Je m'occuperai de l'affaire de votre pension. Cette scène inattendue et touchante a rempli l'âme des spectateurs d'une vive émotion, et les cris de vive le roi! partis de toutes parts, se sont fait entendre pendant longtemps. Le roi, sur la proposition du maréchal duc de Dalmatie, a signé le soir même l'ordonnance de nomination. (Voir l'ordonnance ci-dessous.)

La batterie de la garde nationale de Châlons s'était rendue à cette pyramide; elle y semblaient par un feu bien nourri reproduire un simulacre de la canonnade de Valmy. S. M. a paru très-sensible à cet hommage des artilleurs de Châlons, qui avaient fait huit lieues pour se porter sur ce point.

Le roi a accueilli avec beaucoup d'intérêt un vieux canonnier de Clermont-en-Argonne, qui a eu un bras emporté à la bataille de Valmy. Ce brave, en voyant S. M., s'est écrié qu'il lui en restait encore un pour la défense de la patrie. Il jouit d'une pension décernée par la convention, et que la restauration avait considérablement réduite. Le roi l'a décoré de sa main de la Croix d'Honneur, qu'il aurait dû porter depuis longtemps.

Le roi a traversé de nouveau le village de Valmy, est descendu au pas au village de Dammartin-la-Planchette, où S. M. a repris sa voiture; elle a cherché à reconnaître dans le maire de cette commune celui qui y était en 1792.

Le roi est arrivé à 7 heures à l'arc de triomphe de Sainte-Ménéhould, où S. M. a été reçue par le maire et le corps municipal; elle a fait son entrée à cheval, et a passé en revue la garde nationale sur la place d'Austerlitz.

Le roi est descendu chez M. Lepreux, maison où Dumouriez a logé en 1792. S. M. l'a reconnue en y entrant.

Le roi a reçu immédiatement les autorités. Après son dîner, S. M. est allée au bal donné par la ville.

Le roi a reconnu plusieurs personnes qu'il avait vues en 1792, et il a adressé à toutes des paroles bienveillantes.

Cette excursion dans les plaines de Valmy laissera des souvenirs ineffaçables dans le cœur des habitants de ces contrées. En voyant le roi parcourir ce champ de bataille, la foule, empressée de suivre ses pas, répétait à chaque instant : Celui-là s'est battu pour nous.

RAPPORT AU ROI.

Valmy, le 8 juin.

Sire,

Parmi les nombreuses pétitions qui ont été présentées à V. M. pendant qu'elle parcourait le mémorable champ de bataille de Valmy, il en est deux que j'ai plus particulièrement remarquées.

L'une du sieur Jametz (François-Isidore), ex-canonnier au 3^e régiment d'artillerie, ainsi conçue :

Sire,

« A l'âge de 17 ans, j'assistai à la glorieuse bataille de Valmy; canonnier au 3^e régiment d'artillerie, je servais une des deux pièces qui furent placées au Moulin-à-Vent d'après les ordres donnés par vous.

« J'eus un bras emporté par un obus, et je m'écriai : Il m'en reste encore un pour le service de ma patrie!

« Aussi, quoiqu'mutilé; je reparus bientôt sous les drapeaux; je ne les quittai définitivement qu'après avoir été atteint de nouvelles blessures.

« Un décret du 10 septembre 1793 proclama mes services; ils furent récompensés par la Convention nationale : un décret du 21 floréal an 2, m'accorda une pension annuelle et viagère de 800 fr.

« J'en jouis pendant quelques années; mais depuis je me vis réduit à une retraite de 177 fr., ressource bien faible, et pour mon âge qui s'accroît et pour la famille dont je suis chargé.

« Je viens vous supplier, Sire, de m'accorder le rétablissement intégral de la récompense qui me fut décernée au nom de la nation.

« Ce n'est pas votre justice et votre humanité seules que j'invoque; ce sont ces souvenirs encore vivants; c'est ce champ de bataille dont l'aspect fait battre nos cœurs. Soldat des plaines de Valmy, j'implore, sur leur sol même, mon ancien chef, devenu notre roi, pour le salut et le bonheur de tous les Français.

Cette pétition est signée Jametz, François-Isidore, ex-artilleur au 3^e régiment, domicilié à Clermont (Meuse).

En invoquant Votre Majesté, ce brave et digne militaire s'est adressé à son ancien général, pour en obtenir que la pension qui lui avait été accordée par décret du 10 septembre 1793 lui soit rendue; je mettrai de l'empressement à faire examiner les droits du pétitionnaire, et j'en rendrai compte ultérieurement à Votre Majesté. Mais en attendant, j'ai l'honneur de lui proposer de décerner au sieur Jametz la récompense des braves, en lui donnant la décoration de la Légion-d'Honneur. Ce sera aussi un hommage rendu au guerrier célèbre qui, en 1792, sauva la patrie de la conquête étrangère, en défendant alors les défilés d'Argonne, comme les Thermopyles de la France.

L'autre pétition est du sieur Jean-Jacques Tailleur, ex-brigadier de 4^e régiment d'artillerie à cheval, lequel justifie par titres ministériels qu'à la bataille de Waterloo, le 18 juin 1815, il mérita par sa valeur très distinguée la décoration de la Légion-d'Honneur, et qu'elle lui fut promise.

Ce rapprochement de deux braves, qui tous deux ont concouru à la défense de la patrie et à assurer son indépendance, me porte à proposer à V. M. de daigner aussi accorder au sieur Tailleur la même récompense en le nommant chevalier de la Légion-d'Honneur. Ce sera pour l'armée un nouveau sujet d'émulation et de dévouement.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer à V. M. de signer le projet d'ordonnance ci-joint.

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,
Maréchal duc de DALMATIE.

ORDONNANCE DU ROI.

LOUIS-PHILIPPE, Roi des Français,

Le sieur François-Isidore Jametz, ancien artilleur au 3^e régiment, blessé et amputé lors de la bataille de Valmy, le 20 septembre 1792; et le sieur Jean-Jacques Tailleur, ex-brigadier au 4^e régiment d'artillerie, qui se distingua à la bataille de Waterloo, le 18 juin 1815, sont nommés chevaliers de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

Fait à Ste-Ménéhould, le 8 juin 1831.

Le ministre de la guerre,
Maréchal duc de DALMATIE.

— L'*Indépendant*, journal ministériel de Belgique, cite l'article du *Courier anglais* annonçant le refus du prince Léopold, et ajoute :

« Cet article n'est point officiel, et est peut-être écrit avec l'intention de nous amener plus vite à une cession de nos justes droits; au reste, nous le saurons bientôt : si le refus arrive, la guerre est là. Nous verrons alors si, comme on nous en a menacés, les Prussiens, les Anglais et les Français viendront fraterniser à nos dépens sur le sol de la Belgique, et si cette guerre générale que l'on voulait éviter ne naîtra pas de notre résistance. »

— Nous recevons à l'instant de Londres la nouvelle suivante :

« Une révolution vient d'éclater au Brésil. L'empereur don Pedro a été forcé d'abdiquer en faveur de son fils âgé de cinq ans. Il s'est embarqué avec sa famille à bord d'un bâtiment de guerre anglais. »

(Gazette de France.)

— Des lettres de la Corse annoncent que le prince de Joinville est arrivé à Bastia le 1^{er} juin. Il y a été bien accueilli; il s'est rendu de là à Ajaccio, où on lui a fait également une brillante réception. S. A. R. a visité la maison de l'empereur et a reçu avec plaisir un petit fauteuil qui avait servi au petit Bonaparte.

— On lit dans l'*Opinion*, journal de Bordeaux :

« Quel est l'inventeur du système de bascule ? — Mais je crois que c'est M. Decazes. — Or, écoutez ce qui est advenu à la clôture du conseil-général du département de la Gironde. Il est d'usage, lorsque les travaux sont terminés, de faire une adresse au roi, et comme toutes les traditions de la restauration sont précieusement conservées à l'hôtel de la préfecture, on n'a pas voulu y déroger. Deux rédactions ont été proposées : pour ne déplaire à aucun des deux nobles rédacteurs, le conseil a fondu habilement les deux compositions. Tout allait pour le mieux, quand le protocole des salutations est venu embarrasser l'assemblée. Les uns voulaient, en s'appuyant de l'exemple de M. Casimir Périer, qu'on se dit *serviteurs dévoués*; les autres, *sujets soumis* du roi des Français, selon la formule de M. d'Argout. La difficulté était grande, et le conflit aurait pu durer long-tems, lorsque M. le duc Decazes se présenta pour tout concilier. Messieurs, dit sa seigneurie, nous nous signerons *sujets et serviteurs de Sa Majesté*. L'assemblée d'applaudit et de rendre hommage au génie *équilibré* du noble duc. Ce trait porte le cachet de son auteur. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(7905) ERRATA.—Dans l'insertion faite le 4 juin 1851, sous le n° (7820), à la requête du gouvernement français pour purge d'hypothèques légales, lisez : 1° à la quatorzième ligne de cette insertion, au lieu de ces mots *Louis Ferrand*, ceux-ci : *Louis Ferrand*; 2° à la 102° ligne de ladite insertion, au lieu de ces mots : *Louis Ferrand*, également ceux-ci : *Louis Ferrand*; 3° et à la 145° ligne de la même insertion, au lieu de ces mots : *auxquels pareille signification sera faite par les présentes*, ceux-ci : *auxquels signification sera faite hors les présentes*.

(7906) Par exploit de l'huissier Blanchard du onze juin, présent mois, Jeanne-Marie Barthelemy, sans profession, a formé demande à Jean-Baptiste-Antoine Catier, son mari, ci-devant teinturier à Lyon, rue de la Vielle et actuellement ouvrier, domiciliés ensemble à la Guillotière, en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux, par-devant le tribunal de première instance séant à Lyon, et elle a constitué M° Jacques Hardouin, avoué près ce tribunal, domicilié à Lyon, rue du Bœuf, n° 16.
Pour extrait : HARDOUIN, avoué.

(7904) L'an mil huit cent trente-un et le quatre juin, à la requête du gouvernement français, ayant acquis pour le département de la guerre, en vertu des décisions ministérielles des quinze janvier et dix avril mil huit cent trente-un, poursuites et diligences de M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, aux termes de l'art. 70 de l'ordonnance royale du 1^{er} août 1821, donnée pour l'exécution de la loi du 17 juillet 1819, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M° Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 53, je, Denis Clasis, huissier royal, exerçant près le tribunal civil de Trévoux, reçu assermenté, décoré, patentié le quatre mai mil huit cent trente-un, n° 226, 3^e classe, demeurant à Montluel (département de l'Ain), soussigné, certifie avoir signifié et donné copie au sieur Benoit Drevet, cultivateur, et à Françoise Nugues, son épouse, demeurant ensemble à Reillieux, département de l'Ain, en parlant dans leur domicile à leurs personnes. Ladite Françoise Nugues, femme Drevet, enfant et héritier représentant conjointement avec Fleury Nugues, Pierre Nugues et Marie-Anne Nugues, femme Rochon, ses frères et sœur, Françoise Ruby, leur mère, décédée épouse du sieur Jean Nugues, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de Cuire et Caluire réunis.

1° D'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le dix-sept mai mil huit cent trente-un, enregistré le vingt-six du même mois, constatant le dépôt effectué ledit jour dix-sept mai, d'un contrat de vente passé par-devant M^{rs} Coste et Rostain, notaires à Lyon, substituant M° Casati, notaire à Lyon, le trente avril dernier, enregistré le dix mai suivant, d'un ténement de fonds en emplacement de terrain, situé en la commune de Caluire et désigné et confiné audit contrat, moyennant les prix, clauses et conditions y énoncés au profit du gouvernement français, représenté par M. le préfet du département du Rhône, par ledit sieur Jean Nugues; ledit acte de dépôt constatant aussi l'affiche apposée ledit jour dix-sept mai de l'extrait dudit contrat de vente, en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi. 2° Et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite en même temps auxdits mariés Drevet et Nugues, susdites qualités, que le gouvernement français réquerant voulant purger le ténement de fonds et emplacement de terrain par lui acquis par le contrat de vente ci-devant rappelé, de toutes les hypothèques légales qui pouvaient les grever indépendamment de l'inscription, sommation est faite par les présentes aux sus-nommés susdites qualités de faire inscrire l'hypothèque légale qui pourrait exister à leur profit, et indépendamment de l'inscription sur lesdits ténement et emplacement de terrain, leur déclarant que passé le délai de deux mois, à compter du jour de la publication qui sera faite par le réquerant, susdite qualité de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'art. 685 du code de procédure civile, et conformément à l'avis du conseil-d'Etat, du 9 mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, lesdits ténement de fonds et emplacement de terrain demeureront libres et affranchis de toutes hypothèques de cette nature, et ce afin que lesdits mariés Drevet et Nugues n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte, coût dix francs septante centimes, non compris timbre, copies de pièces et autres droits. Signé Clasis. Enregistré à Montluel le 7 juin 1851, folio 86, verso, case 1. Reçu deux francs, plus vingt centimes. Signé Millet.

(7880) Appert que par acte passé le vingt octobre mil huit cent trente, le sieur Antoine Gagneur, propriétaire en la commune de Fleurieux-sur-Saône, a vendu au département du Rhône, pour la route départementale de Lyon à Trévoux, moyennant le prix de cent trente-trois francs vingt-deux centimes, un emplacement de terrain situé en ladite commune de Fleurieux-sur-Saône, de la superficie de sept cent quatre-vingt trois mètres soixante-un centimètres carrés. Le vingt-deux avril suivant, le département du Rhône a fait déposer par M° Phélip, avoué, au greffe du tribunal civil de Lyon, la copie collationnée de l'acte de vente prédaté, extrait duquel a été à l'instant même du dépôt, affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire, en conformité de la loi, pour purger les hypothèques légales. Par exploit de l'huissier Blanchard du onze juin mil huit cent trente-un, l'acte de dépôt fait au greffe du tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale sur l'emplacement de terrain dont il s'agit n'étant pas connus, le département du Rhône ferait faire la présente insertion conformément à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, afin que tous les ayant-droits puissent réquerir l'inscription de leurs hypothèques légales, si aucunes existent, dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.
Pour extrait : Signé Phélip, avoué.

(7881) Appert que par acte passé le vingt-quatre novembre mil huit cent trente, les sieurs Pierre Garnier, Mathieu-Catherine Garnier dit Jean-Marie Garnier, tous trois frères et propriétaires, demeurant à Lyon, ont vendu, moyennant le prix de cent quatre-vingt-quatorze francs cinquante-cinq centimes, au département du Rhône, pour la route départementale de Lyon à Trévoux, un emplacement de terrain de la superficie de 442 mètres 78 centimètres carrés, situé en la commune de Fleurieux-sur-Saône. Le vingt-deux avril suivant, le département du Rhône a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, par M° Phélip, avoué, la copie collationnée de l'acte de vente prédaté; extrait

duquel a été à l'instant même du dépôt, affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire en conformité de la loi, pour purger les hypothèques légales. Par exploit de l'huissier Blanchard, du onze juin mil huit cent trente-un, l'acte de dépôt fait au greffe le vingt-deux avril précédent, a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale sur l'emplacement de terrain dont s'agit, n'étant pas connus, le département du Rhône ferait faire la présente insertion, afin que tous les ayant-droits soient avertis de prendre inscription de leurs hypothèques légales, si aucunes existent, dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait : Signé Phélip, avoué.

(7882) Appert que par acte passé le vingt octobre mil huit cent trente, le sieur Jean Gonnichon, propriétaire en la commune de Fleurieux-sur-Saône, a vendu, moyennant le prix de quatre cent trente-neuf francs, au département du Rhône pour la route départementale de Lyon à Trévoux, un emplacement de terrain de la superficie de 513 mètres 47 centimètres carrés, situé en ladite commune de Fleurieux-sur-Saône. Le vingt-deux avril suivant, le département du Rhône a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, par M° Phélip, avoué, la copie collationnée de l'acte de vente prédaté, extrait duquel a été à l'instant même du dépôt affiché au tableau placé à cet effet dans l'auditoire du tribunal, en conformité de la loi, pour purger les hypothèques légales. Par exploit de l'huissier Blanchard, du onze juin mil huit cent trente-un, l'acte de dépôt fait au greffe le vingt-deux avril précédent, a été signifié à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration que ceux qui peuvent avoir une hypothèque légale sur l'emplacement de terrain dont s'agit, n'étant pas connus, le département du Rhône ferait faire la présente insertion afin que tous les ayant-droits soient avertis de réquerir inscription de leurs hypothèques légales, si aucunes existent, dans le délai de deux mois, passé lequel ils n'y seront plus admis.

Pour extrait : Signé Phélip, avoué.

(7883) VENTE JUDICIAIRE
D'une belle maison de campagne meublée, ayant des eaux abondantes, de vastes promenades, salles d'ombrage et de beaux points de vue, située en la commune de Caluire, sur le versant de la colline du côté de la Saône.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Joseph-Jean-Ariste Allard, négociant, demeurant à Gènes, et de dame Antoinette-Cécile Taverio, veuve de M. Antoine-Eugène Allard, rentière, demeurant à Lyon, rue Bât-d'Argent, tutrice légale de Jean-Pierre Allard, son fils mineur, héritier sous bénéfice d'inventaire dudit Antoine-Eugène Allard, qui était avocat à Lyon; lesquels ont constitué pour leur avoué, M° Deblesson, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, place du Gouvernement, n° 3.
En présence de M. Claude Rayet, rentier, demeurant à Lyon, rue Ste-Catherine, subrogé tuteur spécial du mineur Allard, nommé pour l'assister, dans le cas où ses intérêts seraient opposés à ceux de M. Joseph-Jean-Ariste Allard, son subrogé tuteur.

Désignation sommaire des biens à vendre.
Ils consistent, 1° en un domaine clos de murs, composé de bâtiments de maître et d'exploitation, pavillon, terrasses, salles d'ombrage, avenue et allées d'arbres, essence maronniers, tilleuls et platanes, jardin anglais, jardin potager, vignes, terres labourables, pré et pâturages, bois, et beaucoup d'arbres à fruits et espaliers en plein rapport, citerne, eaux de source, puits et vaste lavoir.

Le domaine, dans une exposition superbe, est situé à l'extrémité du bourg de Caluire, sur la grande route de Lyon à Neuville, canton de Neuville, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône;

Il contient en superficie en totalité 6 hectares 3 ares 72 centiares, soit 46 bicherées 3/4 environ, savoir : en vignes, 132 ares 32 centiares; en terres labourables et jardin, 210 ares 52 centiares; en pré et pâturage, 106 ares 40 centiares; en jardin anglais, 45 ares 10 centiares; en bois, 47 ares 20 centiares; en bâtiments, 15 ares 80 centiares; avenues, salles d'ombrages et passages, 46 ares 50 centiares; il a été estimé à la somme de cinquante mille fr., ci 50,000 fr. c.

2° Dans les meubles meublans, livres et bibliothèques, ustensiles aratoires et autres objets décrits dans un inventaire rappelé au cahier des charges, et qui seront vendus avec le domaine, estimés, en totalité, quatre mille cent soixante-six francs septante-cinq centimes, ci.

Total de l'estimation 54,166 fr. 75 c.
Le tout sera vendu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du dix-neuf mars 1851, par-devant M° René-Jean-Baptiste-Camille Pré, notaire à Lyon, et en son étude, située rue Buisson, n° 17, au par-dessus le montant de l'estimation des biens à vendre et sous les conditions du cahier des charges déposé en l'étude dudit M° Pré.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le lundi six juin mil huit cent trente-un, heure de midi. L'adjudication définitive sera tranchée en l'étude dudit M° Pré, le jeudi trente juin mil huit cent trente-un, heure de midi.
S'adresser, pour voir le cahier des charges, à M° Pré, notaire, rue Buisson, et pour de plus amples renseignements et voir la propriété, à M° Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22.

(7900) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
D'un petit immeuble situé sur la commune de Montagny (Rhône.)

Par procès-verbal de l'huissier Geoffroy, du vingt-quatre février mil huit cent trente-un, visé le vingt-cinq par M. Leguay, greffier de la justice de paix de Givors, et par M. Servandon, maire de la commune de Montagny qui en ont chacun reçu copie, enregistré le vingt-six à Lyon par M. Guillot, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-huit mars suivant, et au greffe du tribunal civil le vingt-cinq du même mois de mars.

La dame Dorothee Piot, veuve de Jean Berrier, qui était tanneur, elle rentière, demeurant au hameau des Pins, sur la commune de Communai (Isère), exerçant les droits du sieur Bonneton, rentier, demeurant au même lieu, à la forme d'un acte reçu Genin, notaire, à Vienne, le treize août mil huit cent vingt-neuf, dûment dénoncé, ladite dame ayant constitué pour son avoué M° Pierre-Auguste Cabias, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue St-Jean, n° 5.

A fait procéder, au préjudice du sieur Vincent Chatel, tailleur de pierres, demeurant ci-devant à Givors et actuellement à Montagny, lieu de Sourzy (Rhône.)

A la saisie réelle des immeubles appartenant audit Chatel, dont la désignation suit.

Une pièce de fonds dont partie est en carrières de pierre en pleine exploitation et partie en vigne, jardin et bâtiments, le tout situé au mas de la Cule, hameau de Sourzy, commune de Montagny, canton de Givors, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône; ladite pièce de fonds contenant environ 58 perches 80 mètres, joignant, du levant, pâturages et terre Pierre Chatard; de midi, chemin de Sourzy à Givors; de couchant, carrières d'Etienne Ferlay; et de nord, bois de François Chatal et autres. Le bâtiment est construit en pierres et chaux et couvert en tuiles creuses; il a, au levant, deux

portes et trois fenêtres; au midi, une petite fenêtre; au couchant, une autre petite fenêtre; et au nord, une porte et deux fenêtres; au couchant dudit bâtiment il y est adossé une petite construction servant de forge, ayant une porte au nord et étant construite comme le premier décrit.

A vingt mètres de la maison il y a un puits à eau claire. Ces bâtiments et ces fonds sont habités et exploités par ledit Vincent Chatel.

La vente de ces immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, par-devant le tribunal civil de Lyon, il sera mis aux enchères au par-dessus la somme de mille francs, mise à prix du poursuivant.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à ladite vente a eu lieu le samedi quatorze mai mil huit cent trente-un, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, tenant hôtel de Chevières, place St-Jean, à dix heures du matin.

L'adjudication préparatoire aura lieu à l'audience des criées, tenant aux lieux et heure indiqués, le samedi vingt-cinq juin mil huit cent trente-un.

Signé, CABIAS.
S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M° Cabias, avoué, rue St-Jean, n° 5; et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil, palais de justice, place St-Jean.

ANNONCES DIVERSES.

(7909) A vendre. — Deux bons domaines composés de prés, terres et bois, de la contenance quatre-vingt-seize hectares; un cheptel considérable, et des capitaux de semences sont attachés aux domaines. Ils sont situés à une lieue de Feurs, dans une position agréable; l'accès est très-facile. Ils offrent un revenu avantageux. Cette vente aura lieu le dimanche dix-neuf juin dans le domicile de M° Der-goryes, notaire à Feurs, par M. Tonnerreux, procureur fondé.
S'adresser, avant le jour indiqué, au domicile de ce dernier, grande rue Mercière, n° 52.

(7902) A vendre. — Diverses maisons de campagne, près Lyon, notamment à St-Genis-Laval, à St-Germain-au-Mont-d'Or, à Vaugeray, à St-Didier, à Dardilly, aux Barolles-sur-Brignais et à Bessenay.

— Superbe terre dans le Charrolais.
— Plusieurs vignobles dans le Beaujolais.
— Domaines en Bresse, susceptibles d'être affermés.
— Maison située à Lyon, rue Parcille, du revenu de 800 fr. nets d'impôts. Prix : 16,000 fr.

— Autres maisons en ville, dans divers quartiers, notamment rue du Commerce, place des Célestins, côte des Carmélites, rue Mullet et rue St-Jean, d'un revenu établi.
S'adresser à M° Rousset, notaire, place St-Pierre, à Lyon.

(7907) A vendre charge d'huissier, à Grézieux, canton de Vaugeray, deux lieues de Lyon, jouissant seule de la justice de paix.
S'adresser à M. e Vignat, avoué, place du Change, n° 4, à Lyon.

(7911) A vendre un joli cheval de selle.
S'adresser au portier, place de la Comédie, n° 27.

(7771-8G) A vendre. — Une jolie maison située en la commune de St-Germain-au-Mont-d'Or, composée, au rez-de-chaussée, d'un salon, d'une salle à manger et d'une cuisine, de quatre chambres au premier étage et de grenier au-dessus; et un jardin d'une superficie de trois bicherées, complanté en arbres fruitiers et en arbres d'agrément, avec terrasse et jardin anglais. Le tout entouré de murs, et à un prix très-modéré. On donnera de longs termes pour les paiements.
S'adresser à M° Rosier, notaire à St-Germain-au-Mont-d'Or, chargé en même temps de la vente de plusieurs propriétés situées dans les communes d'Albigny et Curis-au-Mont-d'Or.

(7905) A placer. Capitaux de 2, 4, 6, 8, 10 jusqu'à 50,000 fr., sur bonnes hypothèques dans le ressort de la cour royale de Lyon.
— On désire emprunter un viager de 6, 10 ou 15,000 fr. sur première hypothèque, dans l'arrondissement de Lyon.
S'adresser à M° Rousset, notaire, place St-Pierre, à Lyon.

(7749-9) A louer. Appartement de 4 pièces et un cabinet, avec la jouissance d'un billard et celle de la promenade dans un joli clos orné d'un bois anglais, à Collonges, près des bords de la Saône.
S'adresser à M° Couet, notaire à Lyon, place de la Fromagerie, n° 6.

(7886-2) A louer de suite. Un très-bel appartement de 7 pièces fraîchement agencé, et n'ayant pas encore été habité, avec cave et grenier, rue du Gare, n° 3, près le Grand-Théâtre.
S'adresser au portier.

(7910) Il a été perdu dimanche dernier, depuis l'allée de la maison Auriol, et le quai de Retz, jusqu'à la place Bellecour, et au café Girard, un parasol en gros de Naples uni, bleu, canne façon bambou, poignée noire.

On offre une récompense à la personne qui le rapportera place de la Feuillée, n° 1, au 2^e étage.

(7908) On demande une Demoiselle pour être employée dans un magasin de nouveautés. S'adresser chez M. Alcan, grand-rue Mercière, n° 49.

(7901) AVIS INTÉRESSANT
Sur les nouvelles machines à fabriquer la fécula de pommes de terre. Les nouvelles raps à tamis-mécaniques pour lesquelles M. St-Etienne vient d'obtenir un brevet d'invention et de perfectionnement, permettent de fabriquer en grand, et avec beaucoup d'avantages cette nouvelle branche de produit. Celles dites de première grandeur, mises en mouvement par une force équivalente à celle de trois chevaux, rapent et tamisent tout-à-la-fois de 25 à 30 quintaux de pommes de terre. Elles suppriment 10 à 12 ouvriers, et donnent, terme moyen, 9 kilogrammes de fécula par 50 kilogrammes de pommes de terre.
Pour plus amples renseignements, s'adresser franc de port à l'auteur, rue de la Colombe, n° 4, à Paris, où l'on peut se procurer des féculas de première qualité.

(7745-12) MICROSCOPE SOLAIRE. Expérience tous les jours de midi à 4 heures, quai St-Antoine, n° 16. Prix d'entrée : 1 fr.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

LYON, imprimerie de BAUVER, grande rue Mercière, n° 44.